





## Le DONNEUR DE LICENCES

Bluebits sprl – Kanunnik Davidlaan 37 – 2500 Lier – Belgique  
TVA BE 0812.125.669 – RPM Malines  
www.bluebits.be – info@bluebits.be  
Tél: 03 488 61 87 – Fax: 03 400 23 05

## Le PROGRAMME

Nom: Trikker  
Version: 1.5

## La LICENCE

Prix unitaire: **500 EURO hors TVA**

Mode de distribution:

- Le PROGRAMME et les mises à jour du PROGRAMME seront distribués à partir du site internet du DONNEUR DE LICENCES.
- Après la réception d'un bon de commande signé, le DONNEUR DE LICENCES enverra par e-mail un fichier d'activation avec une limitation dans le temps au PRENEUR DE LICENCE. Une facture sera adressée au PRENEUR DE LICENCE par la poste.
- Après la réception du paiement de la facture, le DONNEUR DE LICENCES enverra par e-mail au PRENEUR DE LICENCE un fichier d'activation sans limitation dans le temps.

## Conditions générales de vente

**Art. 1 – Mise à disposition, droit d'usage** – Une LICENCE donne à l'UTILISATEUR indiqué sur le bon de commande le droit d'utiliser le PROGRAMME pendant une durée illimitée. La licence donne également à l'UTILISATEUR le droit d'installer le PROGRAMME sur plusieurs ordinateurs, mais ne permet pas l'utilisation du PROGRAMME par plusieurs personnes.

**Art. 2 – Remise de la licence** – Le PROGRAMME est installé par défaut comme version de démonstration pourvue des fonctions limitées. L'ensemble des fonctionnalités du PROGRAMME fonctionnera dès la réception et l'installation d'un fichier d'activation. Après la réception d'un bon de commande signé, le DONNEUR DE LICENCES donnera au PRENEUR DE LICENCE un fichier d'activation valable pour une durée limitée. Après avoir reçu le paiement de la facture de vente correspondante, Le DONNEUR DE LICENCES remettra au PRENEUR DE LICENCE un fichier d'activation sans limitation dans le temps.

**Art. 3 – Conditions de livraison/paiement spécifiques** – Le DONNEUR DE LICENCES se réserve le droit de s'écarter des conditions de remise de licence visées à l'article 2 des présentes conditions générales. Toute exception à l'article 2 fera l'objet d'un accord spécifique par écrit avec le PRENEUR DE LICENCE. Dans le cas d'une vente de licence aux particuliers, par exemple, le DONNEUR DE LICENCES réclamera en toutes occasions un paiement d'avance.

**Art. 4 – Limitations** – Le droit de licence comporte un droit d'utilisation strictement personnel, exclusif et non-transférable. Le PROGRAMME est et demeure la propriété exclusive du DONNEUR DE LICENCES. Les droits d'auteur ne sont pas transférés et transférables. Il est interdit de vendre, louer, louer en crédit-bail, ou prêter des exemplaires du PROGRAMME. Il est interdit de soumettre le logiciel à un processus de

décompilation ou de désassemblage ainsi que de créer des œuvres dérivées basées sur le logiciel.

**Art. 5 – Copies du PROGRAMME** – La production de copies du PROGRAMME ou de la documentation n'est autorisée qu'à des fins de conservation ou d'utilisation du PROGRAMME par l'UTILISATEUR. La production d'une copie pour d'autres fins que celle citée ci-dessus est expressément interdite.

**Art. 6 – Prix et paiement** – Le prix unitaire fixé pour la LICENCE et les éventuels sous-produits décrits dans le bon de commande sera augmenté des taxes légales applicables au moment de la facturation. Toutes nos factures sont **payables sans réduction au plus tard 15 jours calendrier après la date de la facturation**, à moins que les parties n'y aient dérogé contractuellement ou qu'une date d'échéance différente ne soit mentionnée sur la facture. A défaut de paiement à l'échéance prévue des intérêts au taux conventionnels de 10% par an avec un minimum de 35 euros, seront dus sans mise en demeure sur le montant de la facture. Le non-paiement à son échéance d'une seule facture entraîne l'exigibilité de plein droit de toutes les autres factures, même non échues.

**Art. 7 – Garantie de produit** – De bonne foi, et tenant compte de la complexité du PROGRAMME et des technologies employées, le DONNEUR DE LICENCES ne peut pas garantir que le PROGRAMME est dépourvu de défaut. Le PRENEUR DE LICENCE ne peut demander au DONNEUR DE LICENCES aucune obligation de garantie. Ni le DONNEUR DE LICENCES, ni aucune autre partie concernée dans la création, la production ou la distribution commerciale du PROGRAMME ou des mises à jour du PROGRAMME, ne peut être rendu responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, des pertes de production, profits, données, programmes ou aucun autre dommage résultant de l'utilisation directe ou indirecte ou de l'installation du PROGRAMME ou l'impossibilité d'utiliser ou installer le PROGRAMME.

**Art. 8 – Support** – Le DONNEUR DE LICENCES donnera des conseils concernant l'utilisation et l'installation du PROGRAMME sous forme d'une documentation incluse dans le programme et via le site web du DONNEUR DE LICENCES. Le DONNEUR DE LICENCES répondra aux questions et aux suggestions du PRENEUR DE LICENCE dans un délai raisonnable. Cette obligation est une obligation de moyen.

**Art. 9 – Mises à jour** – Le DONNEUR DE LICENCES publiera, en fonction des circonstances, des mises à jour du PROGRAMME qui comprendront des corrections d'erreurs et/ou de nouvelles fonctionnalités. Ces mises à jour pourront être téléchargées, installées et utilisées gratuitement aux mêmes conditions que la LICENCE achetée initialement. La LICENCE achetée par le PRENEUR DE LICENCE est d'une validité illimitée dans le temps, tant pour la version du PROGRAMME acquise, que pour les mises à jour qui y sont relatives.

**Art. 10 – Droit applicable** – Ce contrat entre le DONNEUR DE LICENCES et le PRENEUR DE LICENCE est soumis exclusivement au droit belge. Les tribunaux territorialement compétents pour connaître des litiges entre les parties au contrat sont les tribunaux du lieu du siège social du DONNEUR DE LICENCES.